



RÈGLEMENT 591-2024

Concernant le droit de préemption

- ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Saint-Sauveur désire acquérir certains immeubles situés sur son territoire pour des fins municipales;
- ATTENDU** les articles 572.01 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Sauveur.

2. ADOPTION DE RÉOLUTION POUR L'ASSUJETISSEMENT

La Ville peut, par résolution, déterminer qu'elle assujettit un immeuble à l'exercice de son droit de préemption.

Ce droit peut être exercé pour toute fin municipale, y compris celle d'agir en tant que mandataire pour une autre municipalité, une régie intermunicipale ou une société de transport en commun, s'étant doté d'un règlement relatif au droit de préemption.

Ce droit ne peut être exercé à l'égard d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1)

3. AVIS AU PROPRIÉTAIRE

Lorsqu'elle assujettit un immeuble à l'exercice de ce droit, la Ville notifie au propriétaire de l'immeuble un avis d'assujettissement identifiant l'immeuble, la durée de sa validité, laquelle ne peut excéder 10 ans, et les fins pour lesquelles il pourra être acquis.

Cet avis doit être publié au registre foncier et prend effet à compter de son inscription à celui-ci.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024.

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire



RÈGLEMENT 591-2024

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 591-2024* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	15 janvier 2024
Dépôt du projet :	15 janvier 2024
Adoption :	18 mars 2024
Entrée en vigueur :	25 mars 2024

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 25 mars 2024.

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire